

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025 (25 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 230 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2025, les secrétaires administratifs de classe supérieure dont les noms suivent :

Madame	LEDOUX	Léa	COLLEGE JEAN GREMILLON	SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
Madame	PRUVOST	Hélène	UNIVERSITE ROUEN NORMANDIE	ROUEN
Madame	VERGER	Marie-Claude	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	GUERIN NOEL	Patricia	UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	LE HAVRE
Madame	GUILLOU	Christelle	DSDEN DU CALVADOS	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Monsieur	LAVENTU	Elie	COLLEGE OCTAVE MIRBEAU	TREVIERES
Madame	BELAMY	Anne	UNIVERSITE CAEN NORMANDIE	CAEN
Madame	MOUTIER	Julie	RECTORAT DE NORMANDIE	CAEN
Madame	DUMARTIN	Amandine	COLLEGE EUGENE NOËL	MONTVILLE
Madame	IMBERT	Marie-France	DSDEN DE LA SEINE MARITIME	ROUEN
Madame	BALTAREJO DA SILVA	Elisabeth	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE G. FLAUBERT	ROUEN
Madame	COMTE	Dorothee	DSDEN DE L'EURE	EVREUX
Madame	PESCHE	Caroline	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE M. SEMBAT	SOTTEVILLE LES ROUEN
Madame	GACOUIN	Maryline	DSDEN DE LA SEINE MARITIME	ROUEN
Madame	FIGUEIREDO MORAIS	Géraldine	COLLEGE MARCEL PAGNOL	LE HAVRE
Madame	CANCHON	Virginie	RECTORAT DE NORMANDIE	ROUEN
Madame	SELLA	Nathalie	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE J.PREVOST	MONTIVILLIERS

Monsieur	FONTEYMONT	Laurent	DSDEN DE LA MANCHE	SAINT-LÔ
Madame	DUFRESNE	Katia	LYCEE POLYVALENT ARCISSE DE CAUMONT	BAYEUX
Monsieur	TOQUET	Dominique	COLLEGE DE LA MINE	LE MOLAY LITTRY
Madame	LE CHEVALIER	Laurence	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE G. DUMEZIL	VERNON
Madame	HEQUET	Marie-Paule	COLLEGE MARC CHAGALL	GASNY
Madame	MOUCHEL	Camille	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE H. CORNAT	VALOGNES
Monsieur	LE CARNEC	Nicolas	LYCEE ENSEIGNT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE V. DE SEINE	LE GRAND QUEVILLY

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 03 juin 2025

Signé

François FOSELLE

Voies et délais de recours

« Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée ».